



Ontario

**Executive Council of Ontario
Order in Council**

On the recommendation of the undersigned, the Lieutenant Governor of Ontario, by and with the advice and concurrence of the Executive Council of Ontario, orders that:

**Conseil exécutif de l'Ontario
Décret**

Sur la recommandation de la personne soussignée, le lieutenant-gouverneur de l'Ontario, sur l'avis et avec le consentement du Conseil exécutif de l'Ontario, décrète ce qui suit :

WHEREAS Ontario considers it critical to expand Ontario's transmission system to provide a reliable and adequate supply of electricity to Northern Ontario to support economic growth in the region, including the rapidly growing mining sector and the future and potential growth in the hydroelectric generation sector;

AND WHEREAS the Independent Electricity System Operator, the organization responsible for ensuring the reliability of Ontario's electricity grid, provided its report back to the Ministry of Energy and Mines dated December 17, 2024, entitled "Powering Ontario's Growth Report Back: Transmission Development Plan" which identified and recommended several early actions the Government should take to advance transmission projects ahead of the completion of ongoing transmission studies underway, including the "Northern Ontario Bulk Plan". The report back recommended early development work be completed for two new single-circuit 500-kilovolt transmission lines from Essa Transformer Station near Barrie to Hanmer Transformer Station in Sudbury, and the construction of one of the single-circuit 500-kilovolt transmission lines in the near term as the appropriate transmission solution that it recommends to meet forecast electricity demand growth and system needs;

AND WHEREAS the Ministry of Energy and Mines has published its Integrated Energy Plan, *Energy for Generations: Ontario's Integrated Plan to Power the Strongest Economy in the G7*, dated June 12, 2025, in which the Government signaled its plan to take actions designed to alleviate bottlenecks in Ontario's electricity transmission system in order that power can be delivered where and when it is needed as recommended by the Independent Electricity System Operator;

AND WHEREAS the Government is of the view that the development of the transmission projects should be undertaken by a transmitter that is best positioned to develop the infrastructure expediently and on a timeline that supports economic growth and economic reconciliation with Indigenous communities;

AND WHEREAS the Government and the Independent Electricity System Operator are of the view that concurrently conducting development work related to additional transmission projects that may be required in the future will preserve flexibility, result in cost and time savings and support more

meaningful and transparent consultations and partnership with Indigenous communities and stakeholders;

AND WHEREAS the Government is of the view that the preferred manner of proceeding is to require Hydro One Networks Inc. to undertake the development of the transmission projects, including taking any and all steps that are deemed to be necessary and desirable in order to seek required approvals and fulfilling, as part of the environmental assessment process and other applicable provincial permits and approvals, any procedural aspects of the Crown's duty to consult potentially impacted Indigenous communities that may be delegated to it;

AND WHEREAS the Minister of Energy and Mines has, with the approval of the Lieutenant Governor in Council, the authority to issue Directives pursuant to section 28.6.1 of the *Ontario Energy Board Act, 1998*, which relate to the construction, expansion or re-enforcement of transmission systems;

NOW THEREFORE the Directive attached hereto is approved and shall be and is effective as of the date hereof.

- - - - -

ATTENDU QUE l'Ontario juge essentiel d'élargir le réseau de transport de l'Ontario afin de fournir un approvisionnement fiable et adéquat en électricité au Nord de l'Ontario pour soutenir la croissance économique dans la région, y compris le secteur minier en croissance rapide et la croissance future et potentielle du secteur de la production hydroélectrique;

ATTENDU QUE la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité, l'organisme chargé d'assurer la fiabilité du réseau électrique de l'Ontario, a remis son rapport au ministère de l'Énergie et des Mines, daté du 17 décembre 2024 et intitulé « Powering Ontario's Growth Report Back : (rapport sur le transport d'électricité), dans lequel elle a cerné et recommandé plusieurs mesures préliminaires que le gouvernement devrait prendre pour faire progresser les projets de transport avant l'achèvement des études en cours sur le transport, y compris la « Planification du réseau du secteur Nord de l'Ontario ». Le rapport recommande, d'une part, que des travaux d'aménagement préliminaires soient effectués pour deux nouvelles lignes de transport à circuit unique de 500 kilovolts entre le poste de transformation Essa, près de Barrie, et le poste de transformation Hanmer, à Sudbury et, d'autre part, la construction de l'une des lignes de transport à circuit unique de 500 kilovolts à court terme comme solution de transport appropriée qu'il recommande pour répondre aux prévisions de croissance de la demande en électricité et aux besoins du réseau;

ATTENDU QUE le ministère de l'Énergie et des Mines a publié son Plan énergétique intégré intitulé *L'énergie pour les générations à venir : Le plan intégré de l'Ontario pour alimenter la plus forte économie du G7*, daté du 12 juin 2025, dans lequel le gouvernement a fait part de son intention de prendre des mesures visant à réduire les engorgements dans le réseau de transport d'électricité de l'Ontario de sorte que l'électricité puisse être fournie là et au moment où elle est nécessaire, conformément aux recommandations de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité;

ATTENDU QUE le gouvernement est d'avis que l'élaboration des projets de transport devrait être entreprise par un transporteur qui est le mieux placé pour développer l'infrastructure rapidement et selon un échéancier qui appuie une croissance économique et une réconciliation économique avec les collectivités autochtones;

ATTENDU QUE le gouvernement et la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité sont d'avis que la réalisation simultanée de travaux d'aménagement liés à d'autres projets de transport qui pourraient être nécessaires à l'avenir préservera la souplesse, se traduira par des économies de temps et de coûts et favorisera des consultations et des partenariats plus significatifs et transparents avec les collectivités et les intervenants autochtones;

ATTENDU QUE le gouvernement est d'avis que la meilleure façon de procéder consiste à exiger d'Hydro One Networks Inc. qu'elle entreprenne l'élaboration des projets de transport, notamment qu'elle prenne toutes les mesures jugées nécessaires et souhaitables pour obtenir les approbations requises et respecter, dans le cadre du processus d'évaluation environnementale et d'obtention d'autres permis et approbations provinciaux applicables, tout aspect procédural de l'obligation de la Couronne de consulter les collectivités autochtones potentiellement touchées qui pourrait lui être déléguée;

ET ATTENDU QUE le ministre de l'Énergie et des Mines a le pouvoir de donner des directives approuvées par le lieutenant-gouverneur en conseil en vertu de l'article 28.6.1 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* à l'égard de la construction, de l'extension ou du renforcement de réseaux de transport;

PAR CONSÉQUENT, la directive ci-jointe est approuvée et entrera en vigueur à la date des présentes.



Recommended: Minister of Energy and Mines
Recommandé par : Le ministre de l'Énergie et Mines



Concurred: Chair of Cabinet
Appuyé par : la présidence du Conseil des ministres

Approved and Ordered: DEC 11 2025
Approuvé et décrété le :



Administrator of the Government
L'administrateur du gouvernement

MINISTER'S DIRECTIVE

TO: THE ONTARIO ENERGY BOARD

I, Stephen Lecce, Minister of Energy and Mines, hereby direct the Ontario Energy Board ("Board") pursuant to section 28.6.1 of the *Ontario Energy Board Act, 1998* as follows:

1. The Board shall amend the conditions of the electricity transmission licence of Hydro One Networks Inc. ("Hydro One") to include a requirement that Hydro One proceed to do the following related to the construction, expansion or reinforcement of its transmission system:
 - i. Develop and seek approvals for the following transmission line projects:
 1. A new 500-kilovolt transmission line from Essa Transformer Station to Hanmer Transformer Station, including associated station facility expansions or upgrades required at the terminal stations;
 2. A second new 500-kilovolt transmission line from Essa Transformer Station to Hanmer Transformer Station, including associated station facility expansions or upgrades required at the terminal stations;
 - ii. The scope and timing for the transmission line projects listed in sub-paragraph i above shall accord with the recommendations of the IESO.
2. The Board shall require that Hydro One provide such reporting to the Board as the Board may consider appropriate, with respect to budget, timing, and risks in relation to the development of the transmission line projects listed in sub-paragraph 1.i.
3. The Board shall make the amendments to Hydro One's electricity transmission licence without holding a hearing.

DIRECTIVE DU MINISTRE

DESTINATAIRE : LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Je, Stephen Lecce, ministre de l'Énergie et des Mines, ordonne par les présentes ce qui suit à la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission »), conformément à l'article 28.6.1 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* :

1. La Commission doit modifier les conditions du permis de transport d'électricité d'Hydro One Networks Inc. (« Hydro One ») pour y inclure l'obligation pour Hydro One de prendre les mesures suivantes à l'égard de la construction, de l'extension ou du renforcement de son réseau de transport :
 - i. Élaborer les projets de lignes de transport suivants et obtenir les approbations requises :
 1. une nouvelle ligne de transport de 500 kilovolts entre le poste de transformation Essa et le poste de transformation Hanmer, y compris l'extension ou les mises à niveau des installations connexes requises aux postes;
 2. une deuxième nouvelle ligne de transport de 500 kilovolts entre le poste de transformation Essa et le poste de transformation Hanmer, y compris l'extension ou les mises à niveau des installations connexes requises aux postes;
 - ii. La portée et le calendrier des projets de lignes de transport énumérés à l'alinéa i ci-dessus doivent être conformes aux recommandations de la SIERE.
2. La Commission doit exiger qu'Hydro One lui fournisse les rapports qu'elle juge appropriés en ce qui concerne le budget, le calendrier et les risques liés à l'élaboration des projets de ligne de transport énumérés à l'alinéa 1.i.
3. La Commission doit apporter les modifications au permis de transport d'électricité d'Hydro One sans tenir d'audience.